

Décision du Maire n° 2024/40

=====

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire des locaux entre la commune du Teil et l'EBE Déclic et des Claps

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, conclue le 19 avril 2024 entre la Commune du Teil et l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 et son avenant n°1 en date du 17 septembre 2024 prolongeant la mise à disposition d'un local de 43 m² et des préaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Considérant qu'afin de permettre à l'EBE de stocker et assurer la maintenance des jeux en bois et de stationner de manière sécurisée ses deux véhicules, il y a lieu de prolonger la période d'occupation temporaire des locaux ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, et plus précisément l'ancienne salle de soutien pédagogique d'une superficie de 43 m² ainsi que les préaux, prolongeant la durée d'occupation pour une période de 3 mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, période de 3 mois reconductible une fois (du 1^{er} avril au 30 juin 2025) sous réserve que la vente des locaux concernés ne soit pas intervenue.

Il est précisé que les autres articles de la convention initiale conclue le 19 avril 2023, modifiée par l'avenant n°1 du 17 septembre 2024, ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Le Teil, le 18 novembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI